

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1376 faisant concession définitive à M. A. Verept d'un terrain au Plateau de Boulaos et immatriculé au Livre foncier sous le n° 536.

n° 1376

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 novembre 1953

Numéro JO  
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro  
1 décembre 1953

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** l'arrêté no 232 du 23 février 1953 accordant à M. Verept la concession provisoire d'un terrain au Plateau de Boulaos

**Vu** la demande de M. A. Verept en date du 13 octobre 1953

**Vu** le procès-verbal no 15 du 16 octobre 1953 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 12 novembre 1953,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est fait concession définitive à M. Albert Verept, commerçant à Djibouti, d'un terrain au Plateau de Boulaos, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 536.

#### Art. 2

— La mutation du Titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

#### Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

#### Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**